



Service public de l'assainissement francilien

Décision n°2022-077

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Défense du SIAAP dans trois recours introduits par Monsieur [REDACTÉ] tendant à obtenir l'annulation de la décision du SIAAP de refuser d'octroyer deux primes ainsi que la réparation de son préjudice

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-086 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°044-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Pierre-Yves LETHEUIL, Directeur des affaires juridiques,

Considérant que le Tribunal administratif de Versailles a été saisi, le 19 août 2021, de trois requêtes, introduites par Monsieur [REDACTÉ], anciennement adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{ère} classe affecté au site de Seine Aval, aujourd'hui en retraite, à l'encontre du refus opposé par le SIAAP à sa demande de versement rétroactif de deux primes, d'indemnisation du préjudice subi du fait du non-versement des primes réclamées ainsi que du fait de sa position administrative irrégulière,

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat de présenter sa défense aux fins de rejet de ces demandes,

DÉCIDE

Article 1 : Le Président du Syndicat est chargé d'organiser la défense de ses intérêts dans les recours introduit par Monsieur [REDACTÉ] auprès du Tribunal administratif de Versailles, tendant à obtenir le paiement rétroactif de deux primes auxquelles il prétend avoir droit, ainsi que l'indemnisation du préjudice subi du fait du non-versement des primes réclamées et du fait de sa position administrative irrégulière (requêtes n° 2104857, 2105124, 2107297).

Article 2 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 15/12/2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires juridiques

Signature numérique de Pierre-Yves LETHEUIL
DN : c=FR, o=SIAAP, 2.5.4.97=NTRFR-257550004, ou=0002
257550004, sn=LETHEUIL, givenName=Pierre-Yves,
serialNumber=122787QJL237, cn=Pierre-Yves LETHEUIL
Date : 2022.12.15 17:36:33 +01'00'

Pierre-Yves LETHEUIL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.